

DÉLIBÉRATION N°2022-03-29/03 DU 29 MARS 2022 RELATIVE À L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE DÉFRICHEMENT RÉALISÉS POUR LE COMPTE D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU TÉLÉPHÉRIQUE CÂBLE 1

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,
- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Smer La Tégéval,

DÉLIBÈRE

- Article 1^{er} : approuve la convention ci-annexée relative au remboursement des travaux de défrichement réalisés pour le compte d'Île-de-France mobilités dans le cadre de la réalisation du téléphérique Câble 1.
- Article 2 : autorise Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée
- Article 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année 2022 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.
- Article 4 : autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval


laTégéval
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION
SMER la Tégéval
à l'AEV Ile-de-France
Cité régionale de l'environnement
Madame Françoise LECOUFLE
90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN
Tél. : 01 83 65 38 64
Mél : contact@lategeval.fr - www.lategeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10
Présents : 5
Pouvoirs : 2
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Adoption : à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 093-200017010-20220329-2022032903-CC



Convention de remboursement des travaux de défrichage réalisés par le SMER la Tégéval pour le compte d'Île-de-France mobilités dans le cadre de la réalisation du téléphérique Câble1 (Stations Émile Zola et Émile Combes)

Entre les soussignés

Île-de-France Mobilités, Etablissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est situé 39-41 rue de Châteaudun à Paris (9^{ème}), n° SIRET 287 500 078 00020.

Représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016/302 du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2016,

Désigné ci-après « **Île-de-France Mobilités** », ou « **IDFM** », d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) la Tégéval, domicilié à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France – Cité Régionale de l'Environnement – 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN.

Représenté par Madame Françoise LECOUFLE en sa qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération n° 2022-03-29/03 du 29 mars 2022.

Désigné ci-après « **le SMER** », d'autre part.

Le SMER et IDFM sont désignés séparément la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par IDFM du défrichement réalisé par le SMER sur les futures stations du Câble 1 Émile Zola et Emile Combes.

Les prestations comportent :

- Impression et pose de panneaux d'information du public
- Signalisation, balisage et demande d'arrêt de voirie
- Dévoisement du cheminement actuel de la Tégéval
- Réalisation d'un accès en grave
- Déboisement complet avec coupe arasée, mise en copeaux de l'ensemble du bois, transport et évacuation en chaufferie
- Broyage des rémanents au sol et Bois mort.
- Enlèvement d'encombrants
- Fourniture et pose d'une clôture semi-opaque en bardage métallique et treillis soudé

Elles concernent une surface d'environ 5000 m2 pour la station Émile Zola et d'environ 10 000 m2 pour la station Émile Combes.

Les emprises concernées sont la propriété de l'Agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France. Une régularisation foncière prévoit ultérieurement la cession à Ile-de-France Mobilités des emprises des gares et pylônes ainsi que la signature d'une convention de gestion pour l'entretien des emprises survolées par le téléphérique.

Article 2. Modalités financières

2.1 Estimation

Le montant des travaux réalisés par le SMER pour le compte d'Île-de-France mobilités est estimé à 113 685,30 €HT.

Ce montant est estimé à partir des devis fournis par l'entreprise réalisant les défrichements pour le SMER (Annexe 1).

2.2 Montant des travaux et récupération de la TVA

IDFM s'engage à indemniser la prestation réalisée par le SMER à hauteur maximum de 113 685,30 €HT.

Le remboursement des travaux est non soumis à la TVA.

Les parties conviennent que le Smer la Tégéval fera son affaire de la récupération du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour les travaux réalisés dans le cadre de cette convention, en application des règles relatives au FCTVA, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

2.3 Modalités de paiement

2.3.1 Modalités de transmission des appels de fonds

Les titres exécutoires du SMER et les pièces justificatives dématérialisés sont déposés sur la plateforme Chorus Factures Pro par le SMER à l'attention d'Île-de-France Mobilités.

Les informations suivantes devront être reportées sur le portail Chorus Facture Pro :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera Île-de-France Mobilités en tant que destinataire du titre exécutoire : 287 500 078 00020 ;
- Le code service « IDFM » ;
- et le numéro d'engagement.

Les numéros d'engagement seront communiqués lors de la notification de la présente convention et par le contact chargé de projet à Île-de-France Mobilités avant l'émission du premier titre exécutoire du SMER. Le défaut de code service et/ou du numéro d'engagement entraînera un rejet technique par Chorus Pro.

2.3.2 Premier appel de fonds

À la suite de la notification de la présente convention, le SMER peut transmettre à IDFM un titre exécutoire correspondant à 50 % du montant maximum de l'Indemnité soit 56 842,65 €HT.

2.3.3 Solde final

A l'issue du défrichement et au plus tard au 31/12/2023, le SMER transmet un état de solde de l'Indemnité signé par son représentant dûment habilité accompagné d'un état justificatif présentant les éléments suivants :

- Liste des dépenses acquittées par le SMER signée par son comptable public et son représentant dûment habilité ;
- Etat de solde signé par le représentant dûment habilité du SMER précisant :
 - Le montant de l'indemnisation déjà versée au titre de l'Indemnité,
 - Le montant du solde de l'Indemnité dû part Ile-de-France Mobilités.

Le montant définitif de l'Indemnité est calculé à partir des dépenses acquittées hors taxes (HT).

Sur la base de l'état de solde, et sous réserve que le montant des dépenses acquittées soit supérieur au premier appel de fonds, le SMER procède à la présentation du titre exécutoire pour règlement du solde.

Si le montant des dépenses acquittées par le SMER est inférieur au montant du premier appel de fonds, le SMER procède au remboursement du trop-perçu sur présentation d'un titre de recette d'Ile-de-France Mobilités.

Lors de l'exécution de travaux, si le montant accordé par IDFM venait à être atteint en raison de prestations imprévues, le SMER fera valider à IDFM le devis des travaux supplémentaires avant engagement. Ces travaux feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention selon les dispositions de l'article 4.

En l'absence de transmission de l'état de solde dans les délais prévus la convention sera jugée soldée. Et en l'absence de justificatif un remboursement du 1^{er} appel de fond sera demandé.

Article 3. Confidentialité

Chacune des parties s'abstient de diffuser auprès de tiers, sauf accord exprès de l'autre partie, toute information confidentielle de l'autre partie ou toute information échangée dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention, dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire à l'opération de dévoisement ou d'une manière générale aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de l'une des Parties.

On entend par information confidentielle tout élément (matériel ou immatériel) non public provenant ou concernant l'une des Parties et communiqué de quelque manière que ce soit, et notamment :

- toute information remise directement ou indirectement par voie écrite ou orale ne revêtant pas un caractère public avéré et ne tombant pas dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention ;
- tout document, prototype, spécification technique ou plan, savoir-faire ;
- tout matériel décrivant ou faisant référence aux affaires, aux politiques ou aux procédures de l'une des Parties ;
- toute formule, stratégie, méthode ou processus de l'une des Parties ;
- les codes source et objet de logiciels, les programmes, les dossiers, listings ainsi que tout autre matériel informatique, quel que soit son support, auxquels les Parties auront accès.

Au titre de ses obligations de confidentialité chaque Partie s'engage à :

- conserver la stricte confidentialité des Informations reçues ;
- n'utiliser les Informations qu'aux fins exclusives de réalisation de la prestation dans le cas d'une exécution contractuelle ou de la négociation dans le cas d'une négociation précontractuelle ;
- s'engager à ne communiquer des Informations qu'aux seules personnes ayant à connaître ces informations en raison de leur fonction dans le cadre de l'exécution de la prestation. Les Informations fournies dans ce cadre doivent être limitées aux Informations nécessaires à l'accomplissement de leur tâche par ces personnes ;
- veiller à ce que ses salariés s'engagent à respecter la confidentialité des Informations dont ils ont accès dans le cadre de leurs missions ;
- s'engager à mettre en place des mesures de sécurités physiques et techniques adéquates afin de garantir la confidentialité des Informations ;
- ne pas diffuser les informations confidentielles à des tiers partenaires, filiales, sociétés sœurs ou ayant un lien capitalistique avec le prestataire, sous-traitant, ou fournisseurs.

L'absence de mention précisant le caractère confidentiel des documents cités ci-avant ne saurait en aucun cas être interprétée comme une dérogation au principe de confidentialité.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la présente convention ainsi que les informations qui seraient divulguées par leur propriétaire.

Les parties restent soumises à cette obligation de confidentialité aussi bien pendant toute la durée de la présente convention qu'après l'expiration de celle-ci.

Article 4. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant à l'exception de la modification des coordonnées bancaires du SMER, mentionnées à l'article 2.3 de la présente convention, qui fait l'objet d'un courrier envoyé à IDFM.

Article 5. Règlement des différends

La présente convention emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 de ce même Code, aux termes duquel la présente convention aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 6. Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à la date de notification de l'original signé des deux parties au SMER par IDFM. Elle prend fin à la date d'exécution par IDFM de l'ensemble de ses obligations, mentionnées à l'article 2.2 de la présente convention, sans préjudice de son article 5.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

A Paris, le

Pour Ile-de-France Mobilités
M. Arnaud CROLAIS
Directeur des Infrastructures

A Pantin, le

Pour le SMER,
Mme Françoise LECOUFLE
Présidente du Smer La Tégéval

Annexe 1

Devis

DEVIS

NUMERO	DATE
2201061E	21 janvier 2022

Suivie par : Marc BELISSONT

E-mail : marc.belissont@euro-vert.com

Chantier N° : C21042 - SMER_TEGEVAL_MILIEUX NATURELS

N° marché : 2021-2124

SMER LA TEGEVAL

Cité Régionale de l'Environnement

90-92 Ave du Général Leclerc

93500 PANTIN

A l'attention de Monsieur Gilles DUQUENOY

A VALENTON, le 21 janvier 2022

Travaux de déboisement entre La Ballastière et le Parc Saint Martin à Limeil-Brévannas (94).

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Travaux de déboisement - coupe à blanc				
Panneau d'affichage pour prestation réalisée	U	1.00	819.750	819.75
Signalisation - balisage - demande d'arrêt de voirie	FT	1.00	3 167.260	3 167.26
Réalisation d'un accès en grave pour stationnement semi	FT	1.00	3 109.760	3 109.76
Déboisement complet avec coupe arasée, mise en copeaux de l'ensemble du bois, transport et évacuation en chaufferie.	M2	4 800.00	4.470	21 456.00
Broyage des rémanents au sol et Bois mort.	FT	1.00	3 763.630	3 763.63
Enlèvement d'encombrants	T	3.00	209.480	628.44
Total				32 944.84
Travaux de défrichage				
Défrichage sélectif de la parcelle jouxtant la Rue de Paris	M2	400.00	3.130	1 252.00
Broyage de branches et épandage	M3	10.00	38.770	387.70
Total				1 639.70
Modification de l'allée en stabilisé				
Défrichage	M2	150.00	3.130	469.50
Abattages d'arbres Diam < 30cm	U	5.00	255.000	1 275.00
Abattages d'arbres Diam > 30 cm	U	4.00	475.000	1 900.00
Essouchage	U	9.00	105.000	945.00
Création d'un cheminement en grave naturelle avec liant comprenant : Décaissement sur 0.20 MI, amenée de grave concassé 0/30 sur 0.10 MI puis grave naturelle avec liant sur 0.10 MI y compris réglage soigné et compactage. Largeur : 3 MI	M2	105.00	35.710	3 749.55
Total				8 339.05
Travaux de renforcement de clôture Rue de Paris				

Page 1 / 2

SUITE DEVIS N°2201061E

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 093-200017010-20220329-2022032903-CC

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	M
Fourniture et mise en place de cloture simple torsion Ht 1.80 Ml y compris toutes sujétions et réparation de la cloture en place endommagée.	FT	1.00	650.070	650.07
Total				650.07

Montant H.T. 43 573.66 €**T.V.A. 20 % 8 714.73 €****Montant T.T.C. 52 288.39 €**

DEVIS

NUMERO	DATE
2201062E	21 janvier 2022

SMER LA TEGEVAL

Cité Régionale de l'Environnement

90-92 Ave du Général Leclerc

93500 PANTIN

A l'attention de Monsieur Gilles DUQUENOY

A VALENTON, le 21 janvier 2022

Suivie par : Marc BELISSONT

E-mail : marc.belissont@euro-vert.com

Chantier N° : C21042 - SMER_TEGEVAL_MILIEUX NATURELS

N° marché : 2021-2124

Travaux de déboisement dans le coteau de Limeil - future Gare Emiles Combes (94).

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Travaux de déboisement - coupe à blanc				
Panneau d'affichage pour prestation réalisée	U	1.00	819.750	819.75
Signalisation - balisage - demande d'arrêt de voirie	FT	1.00	3 167.260	3 167.26
Réalisation d'un accès en grave pour stationnement semi	FT	1.00	5 275.700	5 275.70
Déboisement complet avec coupe arasée, mise en copeaux de l'ensemble du bois, transport et évacuation en chaufferie.	M2	7 500.00	3.420	25 650.00
Broyage des rémanents au sol et Bois mort.	FT	1.00	6 857.680	6 857.68
Enlèvement d'encombrants	T	10.00	416.800	4 168.00
Total				45 938.39
Travaux de défrichage				
Défrichages sélectifs Coté Georges Clémenceau (745 m2) et arrière ex dépôt VTMT (2915 m2).	M2	3 660.00	3.130	11 455.80
Abattages d'arbres Diam < 30cm	U	15.00	255.000	3 825.00
Abattages d'arbres Diam > 30cm	U	5.00	475.000	2 375.00
Elagages de sécurisation	U	15.00	180.000	2 700.00
Broyage de branches et épandage	M3	10.00	38.770	387.70
Total				20 743.50

Montant H.T. 66 681.89 €

T.V.A. 20 % 13 336.38 €

Montant T.T.C. 80 018.27 €

DEVIS

NUMERO	DATE
2203097 E	11 mars 2022

Suivie par : Marc BELISSONT

E-mail : marc.belissont@euro-vert.com

Chantier N° : C21042 - SMER_TEGEVAL_MILIEUX NATURELS

N° marché : 2021-2124

SMER LA TEGEVAL

Cité Régionale de l'Environnement

90-92 Ave du Général Leclerc

93500 PANTIN

A l'attention de Monsieur Gilles DUQUENOY

A VALENTON, le 11 mars 2022

Cloture semi-opaque en bardage métallique et treillis soudé. Au droit de la Station Emile Combes uniquement.

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Fourniture et mise en place de cloture semi-opaque Ht 2.00MI en bardage métallique fixée sur bastaings espacés de 2.00MI. Bardage Ht 1.00 MI en bas sur tout le linéaire et alternance sur le MI supérieur entre bardage et treillis soudé pour laisser entrevoir le site.	ML	25.00	137.190	3 429.75

Montant H.T. 3 429.75 €

T.V.A. 20 % 685.95 €

Montant T.T.C. 4 115.70 €